Rapport sur la pétition du Département de Paris pour l'établissement des écoles primaires et la suppression du Tribunal de l'Université

Numéro d'inventaire : 2018.3.662
Auteur(s) : Emmanuel Pastoret
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Assemblée nationale Au nom du Comité d'Instruction publique n°2
Imprimeur : Imprimerie nationale
Période de création : 4e quart 18e siècle
Date de création : 1792
Inscriptions :
• lieu d'impression inscrit : Paris
• date : Séance du 24 février 1792
Matériau(x) et technique(s) : papier
Description : Feuillet imprimé aux feuilles non coupées
Mesures : hauteur : 22,3 cm ; largeur : 14,3 cm (dimensions fermées)
largeur : 27 cm (dimensions ouvertes)
Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)
Historique : Provenance : Centre d'Étude et de Recherche en Histoire de l'Éducation (Saint-Brieuc, Côtes d’Armor).
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 8 p.

RAPPORT

SUR LA PÉTITION

DU DÉPARTEMENT DE PARIS,

Pour l'établiſſement des Écoles primaires, & la ſuppreſſion du Tribunal de l'Univerſité,

Fait au nom du Comité d'Inſtruction publique,

Par M. PASTORET, Député de Paris.

Séance du 24 Février 1792.

Imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1792.

Inſtruction publique, N°. 2. A

les différentes ſections de la capitale. Votre comité m'a chargé de vous en rendre compte & de vous propoſer ſon opinion.

L'univerſité de Paris eſt compoſée, comme toutes les autres, de quatre facultés, la théologie, le droit, la médecine & les arts. Chacune d'elles a des revenus particuliers. Ceux des facultés de droit & de médecine ſont peu conſidérables; ce ne ſont pas du moins des revenus fixes; ils conſiſtent preſque en entier dans les examens, les thèſes & les inſcriptions. Mais la faculté de théologie & celle des arts ont trouvé, l'une dans l'invention heureuſe des meſſageries, l'autre dans la bienfaiſante crédulité des peuples, une ſource plus féconde de richeſſes. La très grande partie en eſt conſacrée à l'inſtruction publique; & le moment d'en changer l'application, ſans en changer l'objet, n'eſt point encore venu. L'Aſſemblée conſtituante a conſervé l'adminiſtration actuelle de de tous les lieux d'enſeignement, juſqu'à l'organiſation définitive de l'éducation nationale.

Le régime de l'enſeignement dans l'univerſité de Paris, ſubſiſtera donc, tel qu'il eſt, juſqu'à cette époque, qui, heureuſement, n'eſt pas éloignée. La ſection que votre comité d'inſtruction avoit chargée de lui préſenter un plan général, a terminé ſes premiers travaux; elle les lui ſoumet dans ce moment, & bientôt nous viendrons fixer votre attention ſur ces grands objets. Vos prédéceſſeurs ont fondé la conſtitution politique de l'empire français: vous fonderez ſa conſtitution morale; & l'enfance, heureuſe de trouver la raiſon & la liberté où elle ne trouvoit autrefois que les préjugés & l'eſclavage, éterniſera par ſes vertus les droits des legiſlateurs à la reconnoiſſance publique.

Mais, en laiſſant ſubſiſter le régime actuel de l'éducation dans l'univerſité de Paris, en conſervant ſes études & ſes maîtres, le directoire vous dénonce la corporation

formée ſous le nom de tribunal, dont pluſieurs membres ſont étrangers à l'enſeignement, & qui dévorent, chaque année, une ſomme de 72 mille livres en paiement de gages pour de grands & petits officiers qu'elle ſe donne, en frais de ſportules ou droits de préſence à des aſſemblées inutiles, de carroſſes, de préſentation de cierges, de proceſſions, de cérémonies publiques, de dîners à la ſuite de ces cérémonies, enfin de meſſes pour leſquelles, par une bizarrerie remarquable, on paye, non ceux qui les diſent, mais ceux qui les écoutent. Là un recteur, chef électif, & pluſieurs officiers dont les quatre principaux portent le titre de procureurs des nations, ſe réuniſſent pour accorder des grades que perſonne ne demande plus, & pour rendre des arrêts, quoiqu'il n'exiſte ni juſticiables, ni territoire. Il eſt trop évident que le terme d'une pareille inſtitution eſt arrivé, & nous ne doutons point que l'univerſité elle-même ne s'empreſſe de le reconnoître.

Cependant, tandis que 72 mille livres ſe conſument annuellement, pour ſoudoyer l'orgueil inutile de quelques profeſſeurs qui ont, dans leurs travaux, des titres bien plus réels à la conſidération publique, les écoles paroiſſiales languiſſent dans l'abandon & la misère. Le plus grand nombre d'entr'elles n'étoit ſoutenu que par les charités actives de ceux qui joignoient à l'opulence l'amour ſincère ou le faſte heureux de la vertu: mais la plupart de ces hommes, égarés aujourd'hui, ont retiré la main bienfaiſante qui verſoit des ſecours aux enfans du pauvre. Calomniateurs éternels d'une religion dont ils ſe diſent les défenſeurs, ils lui ſuppoſent l'horreur de la liberté & de l'égalité; ils veulent faire de la nobleſſe un dogme pieux, & nous faire en même-temps un crime de l'anéantiſſement de la tyrannie. Le chriſtianiſme, cependant, ne naquit pas au ſein de l'ariſtocratie, &, dès ſa naiſſance, il a cherché à venger les hommes de l'opprobre dont les avoit flétris l'eſclavage.